

Fiche d'informations légales

ATHENCE est une S.A.S (Société par actions simplifiées) au capital de 500 € - Enregistrée au RCS de Lyon Siren n° 807 869 540
Code NAF : 6622Z – exonération de TVA Intra-communautaire
Siège social : 23 quai Raoul Carrié - 69009 LYON - Tel : 06 22 87 90 35
contact@athence.fr
www.athence.fr

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre activité de conseil en gestion de patrimoine, nous sommes soumis à diverses réglementations correspondant aux différents statuts que nous exerçons. Le présent document est établi en vue de vous présenter le cadre réglementaire dans lequel nous allons travailler.

Nous vous adressons les informations réglementaires et les informations complémentaires préconisées par LA COMPAGNIE IAS association agréée par l'ACPR, dont nous sommes adhérents.

PRESENTATION DES ACTIVITES DU CABINET

Notre société ATHENCE est enregistrée auprès de l'ORIAS sous le n° 15 000 615 (www.orias.fr) :

Intermédiaire en Assurance (IAS) en qualité de Courtier en assurances en catégorie B. A ce titre, ATHENCE est non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et peut communiquer sur simple demande du client, le nom de ces dernières.

Dans le cadre de cette activité ATHENCE n'est pas autorisé à encaisser des fonds destinés à un assuré ou à une compagnie d'assurances.

Dans le cadre de l'exercice de notre activité d'intermédiation en assurance, notre prestation est fournie sur un Conseil de niveau 1 : Un conseil approprié permettant de conseiller le produit le plus adapté aux besoins du client, et le formaliser au sein d'un rapport d'adéquation.

L'autorité de contrôle pour l'activité IAS est : ACPR - 4 place de Budapest - Direction du Contrôle des Pratiques Commerciales - 75436 PARIS Cedex 9

PARTENAIRES

Types de partenaires	Partenaires
Organismes d'assurance (compagnies d'assurance, courtiers grossistes)	AFI ESCA, AVIVA, Intential (groupe APICIL Assurances), AXA, CARDIF (groupe BNP), ENTORIA, METLIFE EUROPE, SPIRICA (groupe CREDIT AGRICOLE Assurances), UAF, PRIMONIAL, UTWIN

Nous attirons votre attention sur le fait que : ATHENCE ne détient aucune participation directe ou indirecte significative ou égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'un de ces partenaires. Inversement aucun de ces partenaires ne détient de participation directe ou indirecte, significative ou égale ou supérieure à 10% des droits de vote ou du capital de ATHENCE.

ORGANISATION ET BONNE CONDUITE

Nous vous confirmons que conformément au Code de Bonne Conduite de la COMPAGNIE IAS, nous avons pris l'engagement pour maintenir notre adhésion, de suivre des formations réglementaires obligatoires, de justifier annuellement d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle, de produire notre casier judiciaire et de déclarer immédiatement, sous peine de déchéance, tout événement susceptible de le modifier, enfin de respecter toutes les dispositions incluses dans le Code de Bonne Conduite de LA COMPAGNIE IAS.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

La réclamation peut être exprimée lors d'un rendez-vous et doit être adressés par écrit à Loïc BOUCHET par courrier ATHENCE — Service réclamation - 23 quai Raoul Carrié 69009 LYON ou par un e-mail : contact@athence.fr.

Le Cabinet accuse réception de la réclamation dans le délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation ; et à deux mois maximums pour y répondre, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

En cas de réponse insatisfaisante le client peut ensuite contacter :

- CNPM Médiation Consommation : 27 avenue de la Libération 42400 Saint Chamond Tél. : 09 88 30 27 72
contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu - <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/>

En cas d'échec de la médiation, vous aurez la possibilité en dernier recours de saisir, le tribunal relevant de la juridiction compétente pourra être statuer sur tout litige.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION

Le client est informé que le conseiller est lié par des conventions de courtage, de distribution, de commercialisation à des sociétés de gestion, des compagnies d'assurances lui permettant de percevoir des commissions à raison des produits conseillés et souscrits par les clients.

En IAS, l'étude préalable à l'investissement permet de cadrer les frais applicables à votre contrat, aucun cout en dehors de cette étude ne peut être facturé.

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITE

Notre travail nécessitant un accès, un stockage et l'exploitation d'informations personnelles, que vous voudrez bien nous confier, nous nous engageons à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 28 mai 2018.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de nos activités et des services proposés sont collectées et traitées par Monsieur Loïc BOUCHET en qualité de responsable de traitement.

Notre cabinet s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues (consentement, nécessité contractuelle, respect d'une obligation légale) entre notre cabinet et son client, à en préserver la sécurité et l'intégrité, à ne communiquer ses informations qu'aux tiers auxquels il est nécessaire de les transmettre pour la bonne exécution des missions confiées.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite archivées pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige. Concernant vos proches nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de notre activité sont enregistrées dans notre logiciel UdataLine, un fichier informatisé traité par Monsieur Loïc BOUCHET pour la gestion et le suivi de la relation client. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation et pendant un délai raisonnable après la fin de celle-ci et sont destinées à l'ensemble des collaborateurs du cabinet et personnes externes pour la bonne réalisation de notre mission.

Nous vous informons que vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit de restriction sur l'utilisation, d'un droit d'opposition à l'utilisation, d'un droit à l'effacement ou encore d'un droit à la portabilité de vos données personnelles.

Vous pouvez ainsi bénéficier de ces droits à tout moment en nous informant directement à l'adresse suivante :

- par courrier électronique : contact@athence.fr
- par courrier postal : 23 quai Raoul Carrié 69009 LYON

A défaut du respect du délai de traitement de votre demande, vous disposez d'un droit à introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente, via leur site internet ou par voie postale : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Par ailleurs, le cabinet s'abstient, sauf accord express, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients.

www.athence.fr

Nous vous informons que nous communiquerons avec vous par les moyens suivants :

- Par courrier, dans ce cas les frais d'envoi sont à la charge du client,
- Par tout autre support durable (e-mail, site internet dédié, logiciel interne UdataLine) dès lors votre option formelle pour la fourniture des informations sur cet autre support et que ce même support se révélera adapté au contexte dans lequel seront conduites les affaires.

DECLARATION SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

Nous vous prions de bien vouloir noter qu'à ce jour, ATHENCE ne prend pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans ses conseils. Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients ayant une appétence forte pour ce type de produit, ATHENCE est dotée d'une gamme de fonds et unités de compte responsables qui intègrent les enjeux Environnementaux et Sociétaux (ISR). ATHENCE est, par conséquent, en mesure de proposer des supports d'investissement durable qui intègrent nativement des critères « ESG » ou bien qui sont labellisés ISR. ATHENCE ne favorise jamais, en termes de rémunération, la réalisation d'investissement ou de conseils sur des produits ayant une incidence négative sur le risque de durabilité par rapport aux produits limitant leur impact sur ces derniers.

CONVENTION DE PREUVE – DER/Documents Précontractuels/ /Proposition/Recommandation

ATHENCE propose une solution de conseil dématérialisée des : DER/documents précontractuels/proposition/recommandation au moyen d'un procédé de signature électronique avec certification et archivage électronique des documents ou par validation dans des parcours numériques.

Intervenants à la convention

Le Conseiller de ATHENCE, propose ces documents précontractuels/proposition/recommandation par voie dématérialisée au moyen d'un procédé de signature électronique fiable présentant des niveaux d'identification des clients, de sécurité informatique et d'intégrité des documents conformes aux dispositions de l'article 1366 du Code civil.

Vous, souhaitez valider les documents précontractuels/DER/proposition/recommandation par voie dématérialisée au moyen du procédé de signature électronique mis à votre disposition et dont vous acceptez la validité et les effets tels que définis ci-dessous.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention de preuve a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties reconnaissent à l'ensemble des documents signés ou validés électroniquement dans le cadre des documents précontractuels/DER/proposition/recommandation, et dont la présente convention est partie intégrante, la qualité de documents originaux et admettent leur force probante au même titre qu'écrits signés sur support papier.

Article 2. Prise d'effet – Durée – Résiliation

Article 2.1 Prise d'effet et durée : La présente convention de preuve est conclue pour une durée indéterminée et prend effet à sa date de signature au moyen du procédé de signature ou validation électronique mis à votre disposition.

Article 2.2 Résiliation : Chacune des Parties peut résilier la présente convention de preuve à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par voie postale à l'autre partie, sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours. La résiliation ne prend effet à l'égard de la Partie destinataire qu'à expiration dudit préavis de 30 jours.

Article 2.3 Effets de la résiliation : La résiliation de la présente convention ne remet pas en cause la validité du procédé de signature électronique utilisé ou la qualité d'originaux et la force probante reconnues par les Parties aux documents signés électroniquement avant sa date de prise d'effet. Toute résiliation ne saurait par conséquent être interprétée, dans sa définition, sa finalité ou ses effets, en tant que renonciation, aux documents précontractuels/Proposition/Recommandation signés par voie dématérialisée.

Article 3. Force probante

Article 3.1 Périmètre : La présente convention de preuve est applicable aux documents précontractuels/Proposition/Recommandation réalisés par voie dématérialisée au moyen du procédé de signature électronique ou validation électronique proposé.

Article 3.2 Signature électronique : Vous reconnaissez que le procédé de signature électronique mis à votre disposition est conforme aux dispositions de l'article 1366 du Code civil et en acceptez la validité, pour la signature de la présente convention de preuve elle-même.

Vous reconnaissez également être informé(e)(s) de ce que toute tentative de falsification de la version électronique du document que Vous signez avec ledit procédé de signature électronique constitue un faux et est passible de poursuites pénales.

Les Parties reconnaissent expressément que tout document signé ou validé par voie dématérialisée pour et dans les conditions de la présente convention de preuve, selon le procédé de signature électronique mis en œuvre :

- constitue l'original dudit document remis à chacune des parties ;
- constitue une preuve littérale au sens des articles 1364 à 1367 du Code Civil : il a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties ;
- est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litige, y compris dans les litiges opposant les Parties.

En conséquence, les Parties reconnaissent que tout document signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité de son(es) signataire(s) et de son(leur) consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découlent.

Article 3.3 Identification du(es) signataire(s) : Votre identification est assurée à partir des informations collectées par votre Conseiller (notamment vos noms, prénoms, adresse, courriel et numéro de téléphone mobile) et des pièces justificatives que Vous lui avez remises (notamment passeport ou carte nationale d'identité, justificatif de coordonnées mail et portable). Vous êtes seul(s) garant(s) et responsable(s) de l'exactitude et de l'actualité des données d'identification que Vous avez transmises à votre Conseiller et certifiez avoir recours à ce dispositif à titre strictement personnel.

Article 3.4 Certification électronique : Le procédé de signature électronique proposé pour la signature de la présente convention de preuve repose sur une solution fiable de signature électronique confiée à un tiers certificateur, prestataire spécialisé.

Les données d'identification sont transférées au prestataire de services de certification électronique dans le but de générer un code confidentiel qui Vous sera envoyé par SMS au(x) numéro(s) de téléphone mobile communiqué(s) au préalable à votre Conseiller et renseigné(s) dans le système d'information, afin de procéder à la signature électronique de la présente convention de preuve.

Vous reconnaissez que l'utilisation d'un certificat électronique délivré par un tiers certificateur permet d'exprimer votre consentement à la conclusion du document signé électroniquement et de confirmer la validité de ce document.

Article 3.5 Validation électronique :

La première authentification est toujours validée sous forme de signature électronique.

Dès lors le placement ouvert et en fonction de l'opération, la validation peut se faire par un lien électronique sécurisé.

Article 4. Conservation des documents

La présente convention de preuve et chaque document du dossier signé électroniquement sont conservés par ATHENCE pendant la durée légale de conservation.

Le procédé de signature électronique prévoit l'émission, par courriel envoyé à votre(vos) adresse(s) renseignée(s) ci-dessus, de ces mêmes documents.

Si vous ne recevez pas ce courriel ou si vous le souhaitez, les documents restent à votre disposition sur simple demande de votre part adressée à ATHENCE.

Article 5. Tarification

L'utilisation du procédé de signature électronique mis à votre disposition pour la dématérialisation de la conclusion de la présente convention de preuve Vous est proposée gratuitement. Sont en revanche à votre charge les éventuels coûts des communications téléphoniques et de l'accès Internet.